



ARRETE N°2026-PT-12
du 27 mars 2026
Portant prolongation de l'arrêté n°2026-PT-10 du 13 mars 2026

Julien CASTAGNÉ, Maire de Nohic,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu la demande présentée par la société VEOLIA EAU/CHEZ SOGEDATA, représentée par M. Sébastien BORIE – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant que les travaux nécessitent une prolongation du délai initialement accordé.

ARRETE

ARTICLE 1 Les dispositions de l'arrêté n°2026-PT-10 du 13 mars 2026 sont prolongées du 30 mars 2026 au 3 avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 Les autres dispositions de l'arrêté initial restent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Le maire de Nohic, le commandant du groupement des brigades de Gendarmerie de Grisolles/Villebrumier, La communauté de commune Grand-Sud-Tarn-et-Garonne, Le département de Tarn-et-Garonne, le responsable des services techniques et la secrétaire générale de la mairie de Nohic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Notifiée à l'entreprise ;
- Affichée en mairie ;
- Affichée sur le site des travaux par les soins de l'entreprise ci-dessus désignée ;
- Transmis aux différents services ci-dessus désignés.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nohic.

Fait à Nohic, le 27 mars 2026.

Affiché le : 27 mars 2026

Notifié par mail le : 27 mars 2026

Le Maire,

Julien CASTAGNÉ.